

# Calendrier indicatif\* des méthodes de lutte contre la processionnaire du pin en régions Centre et Ile-de-France



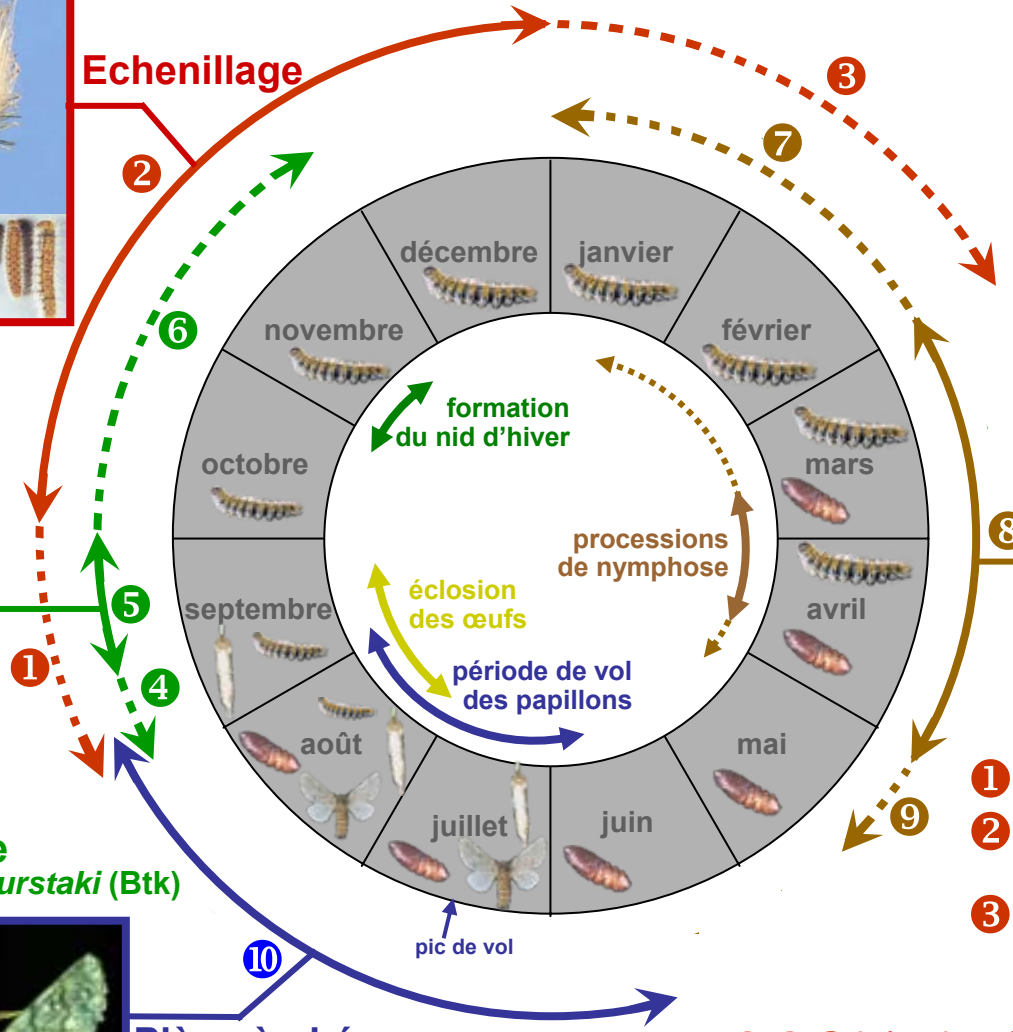
## Echenillage



## Insecticide microbiologique à base de *Bacillus thuringiensis kurstaki* (Btk)



## Piège à phéromone



## Ecopiège à processions

### Avantages (+) et inconvénients (-) des différentes méthodes et périodes de lutte

- 1** - pré-nids peu visibles et nomades + chenilles pas ou peu urticantes
- 2** - chenilles de plus en plus urticantes + nids visibles se sédentarisant aux premiers froids, dégâts encore peu importants
- 3** - chenilles très urticantes ; intervention trop tardive car une grosse partie des dégâts a déjà eu lieu et les chenilles vont bientôt quitter les nids pour partir en procession + peut néanmoins permettre d'éviter la nuisance des processions

- 1 2 3** ! nécessite un équipement de protection (peau, yeux et voies respiratoires) ! ne doit pas être pratiqué à proximité d'une ligne électrique
- 5** + période optimale (sous réserve des conditions météorologiques au moment de l'application)
- 4** - peut rester des œufs non encore éclos + intéressant si année à éclosions précoces
- 6** - dose plus importante nécessaire + chenilles d'espèces non cible absentes pour connaître les formulations commercialisées en France : cf. base e-phy (Ministère de l'Agriculture) [http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-vegetaux/maitrise-intrants/produits-autorises/e\\_phy/e-phy](http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-vegetaux/maitrise-intrants/produits-autorises/e_phy/e-phy)
- 8** période minimale de piégeage (période de procession habituelle)
- 7 9** piégeage couvrant également les périodes de procession possibles mais inhabituelles en IdF
- 10** pose des pièges impérativement avant le pic de vol ; différents modèles de piège existent

\* le cycle biologique et les périodes de lutte varient selon les conditions climatiques de l'année et selon les régions

\*\* le cycle présenté ici correspond à un cycle annuel et ne tient pas compte des possibilités de diapause prolongée

Pour tout renseignement complémentaire sur les méthodes de lutte, leurs conditions d'utilisation et les dispositions réglementaires en vigueur, prendre contact avec la FREDON (arbres de parc, d'alignement ou de jardin) ou avec le DSF (milieux forestiers)

# A qui s'adresser en cas de problème phytosanitaire ?

sur des arbres de parc, d'alignement ou de jardin

en milieu forestier



## FREDON Centre

(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Cité de l'Agriculture, hall A,  
13 avenue des droits de l'homme  
45921 Orléans cedex 9

Tel 02 38 71 90 10

Fax 02 38 70 11 51

Mel : [contact@fredon-centre.com](mailto:contact@fredon-centre.com)

web : <http://www.fredon-centre.com>

## FREDON Ile-de-France

10 rue du Séminaire  
94516 Rungis cedex

Tel 01 56 30 00 24

Fax 01 56 30 00 29

Mel : [cm@fredonidf.com](mailto:cm@fredonidf.com)

web : <http://www.fredonidf.com>

**Département de la Santé des Forêts**  
Pôle interrégional de la santé des forêts nord-ouest  
(DRAAF – SRAL, Ministère de l'Agriculture)

93, rue de Curembourg  
45404 Fleury-les-Aubrais Cedex  
Tel 02 38 22 10 70

Mel : [dsf-no.draaf-centre@agriculture.gouv.fr](mailto:dsf-no.draaf-centre@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-vegetaux/sante-forets>